

SEANCE DU 26 JUIN 2008

L'an deux mil huit, le vingt-six juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hébécourt, légalement convoqués le vingt et un juin deux mille huit, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur François LETIERCE, Maire,

Etaient présents :

Mrs LETIERCE François, BAUDOUX Philippe, LALANDE Georget, DELAITRE Didier, BLANCHARD Olivier, LECOQ André, POTEZ Michel, GORON Gilles, Mmes KAUFFER Karine, PONCE Francine, NOGAMI-GAULTIER Monica, DEVILLE Sylviane.

Absents Excusés :

Mme MORIN Bernadette, Mrs DUPONT Xavier, FRANCESCHINI Michel (Ayant donné pouvoir à Mr LETIERCE)

COMPTE RENDU DES PRECEDENTES REUNIONS DE CONSEIL

-Le Conseil Municipal, approuve les comptes rendus des séances des 23 avril 2008 et 16 mai 2008 avec l'abstention de Mr GORON.

-M. GORON demande que les comptes rendus soient remis aux membres du conseil dans les 5 jours qui suivent la réunion.

PVR : OBJECTIFS ET MOYEN

-Afin de faciliter la compréhension de la mise en place et des particularités de la PVR, M. BAUDOUX remet aux membres du conseil un document explicatif, lu commenté en intégralité.

-Il est noté que certains passages manquent de clarté, notamment en page 8.

-Les points important retenus sont :

-La PVR ne concerne que les nouvelles constructions non encore desservie.

-Une PVR est votée au cas par cas, pour une opération donnée. Il est souligné la nécessité de s'assurer de la cohérence de chacune de ces décisions avec le PLU.

-Le montant dû est à répartir entre les propriétaires concernés par une voie donnée.

CHEMIN DE LA MESSE

-Mr le Maire présente l'historique de la réalisation de la construction de la maison d'habitation de Mr et Mme MOURON, chemin de la Messe, cas traité lors du précédent mandat.

- Les propriétaires s'étaient engagés par écrit à supporter les frais de viabilisation du terrain pour qu'il devienne constructible. Un accord entre eux et la commune a permis de réduire les coûts pour les deux parties.

- Le Conseil Municipal s'est interrogé sur l'application éventuelle de la PVR, citée malencontreusement sur certains documents.

-Mr BLANCHARD conteste les décisions prises antérieurement.

-Après consultation par le service juridique de la DDE de l'ensemble des documents écrits, la notion « d'équipement propre » est applicable à ce dossier.

-A l'issue de ces débats, un vote a dégagé une majorité, 8 voix Pour, 1 voix Contre (M.....), 4 Abstentions (M....) pour qu'un avis de la somme à payer soit immédiatement envoyé au propriétaire concerné. Il est rappelé que ce paiement aurait dû être concomitant à la délivrance du permis de construire.

MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME DE LA COMMUNE

-Mr Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal une convention permettant une mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalable relatives à l'occupation du sol.

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifié par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 modifié.

Considérant que la commune devient compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme à l'exception de celles mentionnés à l'article L422-2 du Code de l'Urbanisme qui relèvent du préfet et que le Maire peut disposer gratuitement des services

déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalable.

Après délibération, le conseil municipal APPROUVE ladite convention, qui permet à la commune de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale de l'équipement (DDE) pour les dossiers relevant de la compétence du Maire pour :

- Le respect des responsabilités de chacun d'entre eux ;
- L'assurance de la protection des intérêts communaux ;
- La garantie du respect des droits des administrés.

Tous pouvoirs sont donnés au Maire pour réaliser tous les actes en exécution de cette décision.

Cette convention a été adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT

-Mr BAUDOUX fait part aux membres du conseil du compte rendu de la commission environnement qui a eu lieu le 30 mai 2008, le conseil adopte à l'unanimité les propositions de la commission à savoir :

- Récompenses aux maisons les plus fleuries.
- Proposition d'achat aux habitants de containers (poubelles) individuels.
- Incitation par la mairie, pour les constructions neuves d'équipements à énergie renouvelables.
- Le Conseil Municipal réaffirme son opposition au projet éolien.

EXAMEN DES ARRETES MUNICIPAUX EXISTANTS

-Mr le Maire relate les faits passés à la Mare concernant un chien de catégorie 2, qui après s'être enfui de son domicile a voulu attaquer la postière, a grièvement mordu un chien qui a occasionné des frais de vétérinaire important.

- Mr le Maire propose de revoir d'actualité l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 concernant les possesseurs d'animaux, du 3 juin 2002 concernant le bruit ainsi que du 16 juillet 2001 concernant les feux.

PARCELLE DE MME COLEMARD EN LIMITE DE LA DECHETTERIE

-Il a été constaté qu'un ancien chemin communal en limite de la déchetterie et de la propriété de Mme COLMARD Marie-Thérèse passe dans le garage de celle-ci, afin de régulariser la situation il est proposé aux membres du conseil municipal de vendre à Mme COLEMARD ce bout de terrain équivalant à 469m² pour 5euro du m².

Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser la vente.

CHEMIN DU MARRONNIER

-Mr et Mme DOBENIK propriétaire du chemin du marronnier, rétrocèdent leur chemin à la commune pour un euro symbolique.

Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser cette acquisition.

SIÈGE : PROJETS ENFOUISSEMENT 2009

-Le conseil municipal décide de porter sur la liste la totalité des lieux qui ne bénéficient pas encore de l'enfouissement soit :

- Hébécourt le Bas
- Rue du Cornouiller
- Les Massins
- Rue des Haguettes
- La Mare
- Rue de la Boulange
- Rue du Bois de l'Abbit
- Rue de la Côte Blanche

QUESTIONS DIVERSES

-Modification du statut de la Communauté de Commune. Vote favorable à l'unanimité.

-Prolongement de goudronnage du trottoir de la rue de la Lande Soret, établissement de stationnement, réhabilitation du trottoir du chemin de la Mairie.

-Mme CONFAIS fait don du calvaire dont elle est propriétaire à la Mare contre son entretien par la commune.

-Chemin de la forge : mauvais état, à revoir d'urgence

-Changement du miroir sur la D14.

-Mr BLANCHARD nous informe de l'envoi par mail des comptes rendus du SIVoS aux membres du conseil municipal le souhaitant, ainsi que la modification du statut du SIVoS.

-Mr GORON porte à connaissance des membres du conseil de la possibilité d'une formation pour les élus, il leur remet une documentation.

-Révision du goudronnage de routes, au vu de leur mauvais comportement à la chaleur.

-Proposition de regroupage de commande de fuel afin d'obtenir un meilleur prix.

-Mise en place d'un sens prioritaire en bas de la Côte Blanche, au rétrécissement.

-Il est annoncé la prise du poste de secrétaire de Mairie par Mme KAUFFER Karine au 1^{er} juillet 2008, Celle-ci devra préalablement donner sa démission du conseil municipal.

ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX

-Vendredi vingt-sept juin deux mille huit, à 1h00, il a été procédé au vote des délégués communaux en vue de l'élection des sénateurs.

Par décret n°2008-494 du 26 mai 2008, la date du renouvellement des sénateurs est fixée au 21 septembre 2008.

Conformément à l'article 4 dudit décret, le conseil municipal s'est réuni pour élire les trois délégués et les trois suppléants du conseil municipal en vue des élections Sénatoriale.

Le Maire a constitué le bureau de vote électoral comprenant Mr François LETIERCE, Maire comme Président,

Mrs LALANDE Georget et LECOQ André comme membre les plus âgés du conseil,

Mme KAUFFER Karine et Mr GORON Gilles comme membre les plus jeunes du conseil.

Une secrétaire a été choisi en la personne de Mme Sylvie DENEUX.

Un pouvoir a été établi par Mr FRANCESCHINI Michel au profit de Mr LETIERCE François, Maire,

Puis le Président a demandé aux conseillers qui étaient candidats aux postes de délégués,

Etaient candidats :

- Mme DEVILLE Sylviane
- Mr LETIERCE François
- Mr DELAITRE Didier

- Mr BAUDOUX Philippe
- Mr GORON Gilles
- Mr FRANCESCHINI Michel

Puis le Président a appelé chaque conseiller, lui remettant une enveloppe pour effectuer son vote dans l'isoloir, puis remettre son enveloppe dans l'urne.

A la fin du vote, le président a ouvert l'urne, compté les enveloppes au nombre de 13 conformément au nombre d'électeurs, puis a ouvert les enveloppes demandant aux scrutateurs d'enregistrer les résultats du dépouillement.

Les résultats ont été proclamés par le président :

- | | | |
|---|------------------------|---------|
| - | Mr DELAITRE Didier | 11 Voix |
| - | Mr LETIERCE François | 11 Voix |
| - | Mr BAUDOUX Philippe | 10 Voix |
| - | Mme DEVILLE Sylviane | 3 Voix |
| - | Mr GORON Gilles | 3 Voix |
| - | Mr FRANCESCHINI Michel | 0 Voix |

Mrs DELAITRE Didier, LETIERCE François, BAUDOUX Philippe ont été élus délégués du conseil.

Puis le Président a demandé aux conseillers qui étaient candidats aux postes de délégués suppléants,

Etaient candidats :

- Mme DEVILLE Sylviane
- Mr GORON Gilles
- Mr FRANCESCHINI Michel

Puis le Président a appelé chaque conseiller, lui remettant une enveloppe pour effectuer son vote dans l'isoloir, puis remettre son enveloppe dans l'urne.

A la fin du vote, le président a ouvert l'urne, compté les enveloppes au nombre de 13 conformément au nombre d'électeurs, puis a ouvert les enveloppes demandant aux scrutateurs d'enregistrer les résultats du dépouillement.

Les résultats ont été proclamés par le président :

- Mme DEVILLE Sylviane 13 Voix
- Mr FRANCESCHINI Michel 13 Voix
- Mr GORON Gilles 13 Voix

Mme DEVILLE Sylviane, Mrs FRANCESCHINI Michel et GORON Gilles ont été élus délégués suppléants du conseil.

L'élection des délégués et suppléants étant terminée, le président fait vérifier l'exactitude du procès-verbal de l'élection des délégués.

Aucune remarque, ni réclamation n'étant formulée, le Président invite les scrutateurs et la secrétaire à signer le procès-verbal.

La séance est levée à 2 heures 00.